

**FORMULAIRE DEMANDE D'ACCORD DE REGLEMENT**

**Informations IMPORTANTES au verso**

Vous souhaitez solliciter un étalement du paiement de vos cotisations.  
Pour cela, nous vous remercions de compléter le formulaire ci-dessous, à nous retourner :

Par courriel : [service.adherent.idf@cibtp-idf.fr](mailto:service.adherent.idf@cibtp-idf.fr)

**ATTENTION : TOUTES LES RUBRIQUES CI-DESSOUS SONT OBLIGATOIRES  
(si le formulaire est incomplet, votre demande ne pourra pas être étudiée)**

N° d'identifiant CIBTP : <table border="1"><tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table> <table border="1"><tr><td></td><td></td><td></td></tr></table> <table border="1"><tr><td></td><td></td></tr></table>													
N° d'identifiant                          Site déclarant                          Clé													
Raison sociale													
Nom du demandeur													
Fonction dans l'entreprise													
N° téléphone													
Email													
Montants ou périodes concernés													
Nombre d'échéances souhaité													
Date 1ère échéance													
Montant de vos échéances													

Fait à : ..... le .....

Signature



**CIBTP Caisse de l'Île-de-France**  
22 rue de Dantzig - 75756 PARIS CEDEX 15  
SIRET : 78462134400018

Les informations permettant à la caisse d'assurer la gestion des régimes congés et intempéries peuvent être transmises à l'Union des caisses de France selon les articles 38 à 40 de la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.  
Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant que vous pouvez exercer auprès de la caisse Congés Intempéries BTP – Caisse de l'Île-de-France, 22 rue de Dantzig 75015 PARIS

### Informations importantes :

- Pour que votre demande puisse être étudiée :
  - o Toutes vos déclarations de salaires exigibles doivent être reçues, et votre demande doit porter sur la totalité de votre dette (*cf. votre dernier relevé de compte*)
  - o Le formulaire de demande d'accord doit être renseigné de façon complète
- Nous vous conseillons d'effectuer un 1<sup>er</sup> acompte avec votre demande d'accord sans attendre la confirmation de sa prise en compte et de son acceptation.
- En plus du paiement des échéances de votre demande d'accord, vous devrez déclarer et payer vos prochaines cotisations et majorations de retard à leur date d'exigibilité.
- Pour procéder au règlement de vos échéances accord et de vos cotisations, vous devrez continuer à utiliser vos modalités de paiement habituelles :
  - ✓ Le téléversement (**à programmer** depuis votre espace sécurisé) ;
  - ✓ Le virement bancaire ;
  - ✓ Le prélèvement (uniquement après mise en place de votre accord par la Caisse).

*Pour plus d'informations sur les modalités de paiement et obtenir notre RIB, téléchargez la notice « Régler vos cotisations » sur [www.cibtp-idf.fr](http://www.cibtp-idf.fr) > Entreprise > Déclarations Cotisations > Documentation > [Notice règlement](#).*

- Tant que toutes vos cotisations exigibles ne sont pas intégralement réglées, vous ne pourrez bénéficier d'attestation de marchés Publics ou d'attestation à jour de marché Privés.

**Vous pourrez toutefois solliciter une Attestation spécifique auprès de la Caisse** indiquant la période jusqu'à laquelle vos cotisations sont réglées et l'existence de votre accord dès sa validation et sous réserve de son respect.